

DECISION N°2023- 8

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DES BATIMENTS TENNIS ET TENNIS DE TABLE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la circulaire préfectorale du 9 décembre 2022 relative à l'appel à projets au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre de la DSIL pour l'opération « Réfection de la toiture Tennis et Tennis de table », prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Le plan de financement déposé dans ce dossier est le suivant :

		MONTANT PREVISIONNEL H.T.
DEPENSES	Travaux	131 975,00 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	39 592,50 €
	Métropole Rouen Normandie - FACIL	16 496,88 €
	Préfecture Seine-Maritime – DSIL	26 395,00 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **22 FEV. 2023**

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230222-2023-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023